

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-049

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 17 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 11 avril 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

**Délibération N° DEL – 2023 – 049 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**Considérant** que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à l'amélioration du cadre de vie et réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que la stratégie nationale biodiversité 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité écologique,

**Considérant** le projet VitaSeine et la création d'une trame paysagère et les enjeux de réappropriation de la nature par les habitants,

**Considérant** que ce projet a été examiné par la commission Ressources du 12 avril 2023,

**Délibère et,**

**Demande**, au titre du fonds vert pour 2023, une subvention pour le projet suivant :

- VitaSeine – phase 1 de la trame paysagère à Grigny, pour un total de 2 885 000 € HT de travaux,

**Sollicite** un financement d'un montant de 1 154 000,00 € de ce projet,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les différents documents relatifs à la demande et à l'attribution de la subvention au titre du fonds vert.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO

Vote pour à l'unanimité

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* 25 AVR. 2023

*Transmis en Préfecture le* 25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification